

Cahier de doléances du Tiers État de Liessies (Nord)

Doléances et très respectueuses représentations du village de Liessies, juridiction de Maubeuge.

Ce village est composé de cent vingt huit maisons ou chaumières.

Les deux tiers de ses habitants sont des manouvriers, presque tous dénués de propriétés.

Le prix commun de la journée y est de dix sols l'été et de neuf sols l'hiver.

Ils sont la plupart chargés d'une famille nombreuse, une femme, quatre, cinq, six, sept, huit enfans.

Les plus indigens n'ont pas leur chaumière à eux ; ils sont obligés d'en prendre de loyer.

Cependant le taux de la capitation y est si excessif qu'il n'en est pas un qui ne soit imposé au moins à six livres de France, à moins qu'il ne soit malade et ce qu'on lui diminue alors devient encore une surcharge pour ses concitoyens.

Le moindre d'entr'eux est après cela imposé à deux livres pour la taille représentative de la corvée qui se paye à règle de capitation. Les frais communaux et les autres accessoires de la capitation les soumettent encore à six livres parceque ces accessoires équivalent à peu près à la moitié de l'imposition principale.

Il résulte de là que la capitation du village de Liessies est beaucoup trop haute et qu'elle excède de beaucoup les forces de ses habitants.

Les sommes pour lesquelles ils sont imposés à la corvée les surchargent beaucoup plus que la corvée en nature, ils demandent en grâce de la faire en nature.

Il n'y a à Liessies aucun commerce, aucune manufacture ; le terrain y est très mauvais, les particuliers y ont d'ailleurs peu de propriétés parceque l'abbaye et quelques propriétaires étrangers y ont beaucoup de biens.

On n'y dépouille pas de froment ; les récoltes n'y consistent qu'en épautre, en seigle et en avoine ; une bonne partie même des terres n'y donne rien d'autre que récolte d'avoine en trois ou quatre ans. Le sol y est d'ailleurs si maigre que pour dépouiller quelque chose, il faut beaucoup et très souvent d'engrais que la pauvreté des habitans ne leur permet pas de se procurer.

Il n'y a dans le territoire ni marnes ni pierres à chaux ; ce territoire porte tout entier sur des rochers et de mauvaises pierres grises connues sous le nom d'agaises qui ne sont bonnes à rien, ni pour engrais ni pour bâtir, ni même pour faire des chemins parcequ'elle pourrit et se réduit en gravier lorsqu'elle est exposée au grand air.

De manière que sous tous les aspects c'est une paroisse très misérable.

Fait et arrêté à Liessies le vingt quatre mars mil sept cent quatre vingt neuf.

